Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

RENCONTRE AVEC LES MAIRES

Présentation de la réforme de la délivrance des Cartes Nationales d'Identité dans le cadre du Plan Préfectures Nouvelle Génération

LE PLAN Préfectures Nouvelle Génération

En introduction … quelques mots sur le Plan Préfectures Nouvelle Génération

- Préfectures et sous-préfectures sont au cœur de la représentation territoriale de l'État
- Pour faire face aux attentes des citoyens et aux défis majeurs auxquels la Nation est confrontée, les missions des préfectures et des sous-préfectures doivent être repensées
- En outre l'exercice de ces missions doit être simplifié tant pour les usagers que pour les agents du service public

Ainsi, en s'inscrivant dans la revue des missions réalisée par le Gouvernement, le Plan « Préfectures Nouvelle Génération » répond à un double objectif :

- Rendre aux Français un service de meilleure qualité notamment en simplifiant certaines procédures et démarches administratives

- Renforcer les **quatre missions prioritaires des préfectures et des sous-préfectures** que sont : la gestion de crise, la lutte contre la fraude documentaire, l'expertise juridique et le contrôle de légalité et enfin la coordination

A terme, la réforme va aboutir a **une profonde mutation des modes de délivrance des titres** aujourd'hui instruits et/ou délivrés en préfecture : carte nationale d'identité, permis de conduire et certificat d'immatriculation et ce par :

- La généralisation du recours aux possibilités offertes par internet et un développement de l'utilisation des télé-procédures
- En parallèle, des simplifications des démarches administratives pour les usagers

Les principes de la réforme :

- Pour les trois titres cités, plus de déplacement en préfecture, à terme les guichets seront fermés
- Pour les certificats d'immatriculation, l'usager utilise les télé-procédures ou s'adresse à un professionnel de l'automobile pour ses démarches et son dossier sera instruit dans un des 5 Centres d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) dédiés à l'immatriculation
- Pour les permis de conduire, l'usager utilise les télé-procédures lui-même ou s'adresse à une auto-école et son dossier sera instruit dans un des 18 CERT dédiés aux permis de conduire

Quelques éléments de calendrier :

- Une réforme annoncée par le Ministre de l'Intérieur début juin 2015
- Les orientations stratégiques ont été arrêtées en décembre 2015
- Février- mars 2017 : mise en œuvre de la réforme concernant les CNI
- Début novembre 2017 : entrée en vigueur de la réforme concernant les certificats d'immatriculation et les permis de conduire
- Le mode de délivrance des titres de séjour pour les étrangers n'est pas impacté par cette réforme

Zoom sur le coeur de la réforme qui concerne directement les mairies :

Le mode de délivrance des cartes nationales d'identité dans le cadre

du Plan Préfectures Nouvelle Génération

Une évolution importante du processus de délivrance des CNI

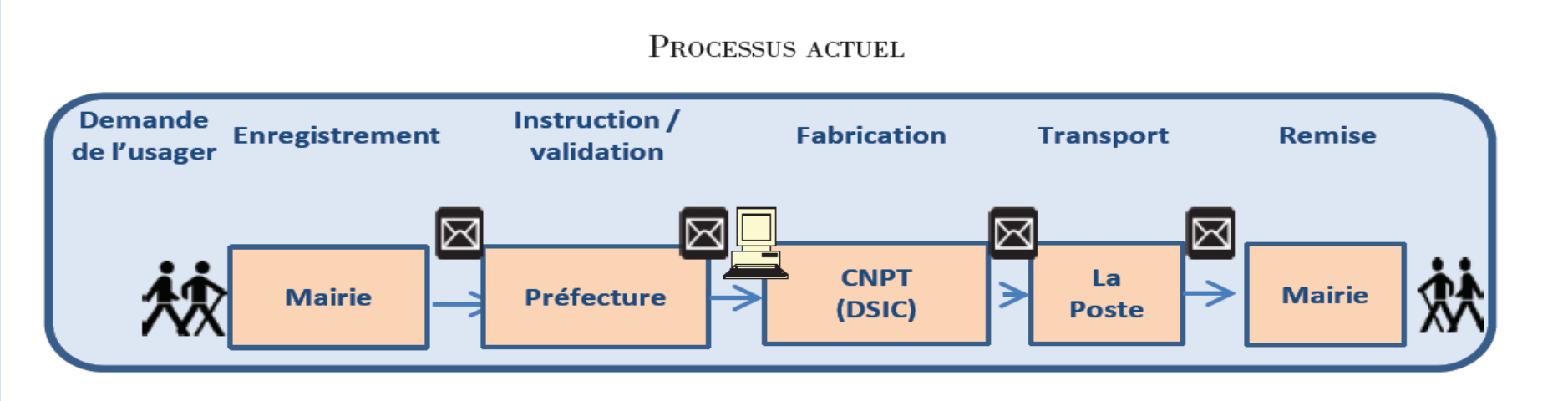

Futur processus d'instruction des dossiers de CNI

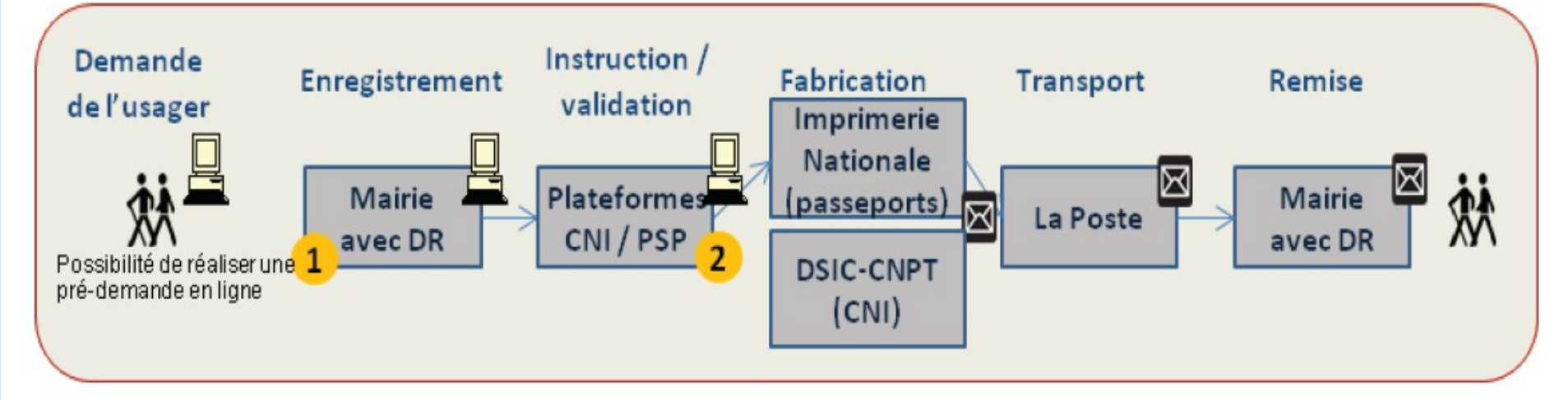

Une nouvelle répartition des missions entre les mairies et les services de l'État

Enregistrement

Usagers

- Se renseigner pour la **constitution de son dossier** de demande de CNI ou de passeport
- Effectuer la **pré-demande** en ligne
- **Se déplacer en mairie**

Instruction / validation

Mairies

- **Vérifier la complétude** du dossier
- **Contrôler** la qualité des pièces justificatives
- **Enregistrer** la demande dans TES
- Recueillir les **données biométriques**
- **Transmettre le dossier par voie** numérique à la plateforme territorialement compétente

CERT

- **Instruire** le dossier
- **Demander des pièces complémentaires** si nécessaire
- **Saisir le référent** fraude pour levée de doute, si suspicion
- **Instruire les dossiers de niveau 2**, et le cas échéant, solliciter la préfecture pour audition de l'usager (préfecture)
- **Valider** le dossier et envoyer l'ordre de production

Fabrication & transport

Imprimerie nationale

- **Fabriquer** et **envoyer** les passeports

DSIC/CNPT

- **Fabriquer** et **envoyer** les CNI

Tiers

- **Acheminer les titres en mairie**

Remise

Mairies

- **Prévenir l'usager** de la disponibilité du titre
- **Recevoir l'usager**
- **Remettre le titre** et récupérer l'ancien titre le cas échéant
- **Destruction du titre** (sous le contrôle du référent Fraude départemental)

Les mairies ayant un dispositif de recueil (et uniquement celles-ci) auront donc pour tache :

- d'accueillir les usagers sollicitant une CNI (en plus de ceux sollicitant un passeport biométrique),
- d'instruite le dossier en vérifiant les pièces fournies, et le cas échéant (s'il n'y a pas de pré-demande en ligne) en numérisant la photographie, les empreintes et la signature.
- de remettre le titre lorsqu'il aura été produit et de récupérer l'ancien en vue de sa destruction physique et informatique.

Pour les usagers ne pouvant pas se déplacer en mairie pour cette démarche, un DR mobile sera placé à la préfecture à disposition des mairies pour effectuer les démarches au domicile de l'usager.

Les mairies avec DR dans le département

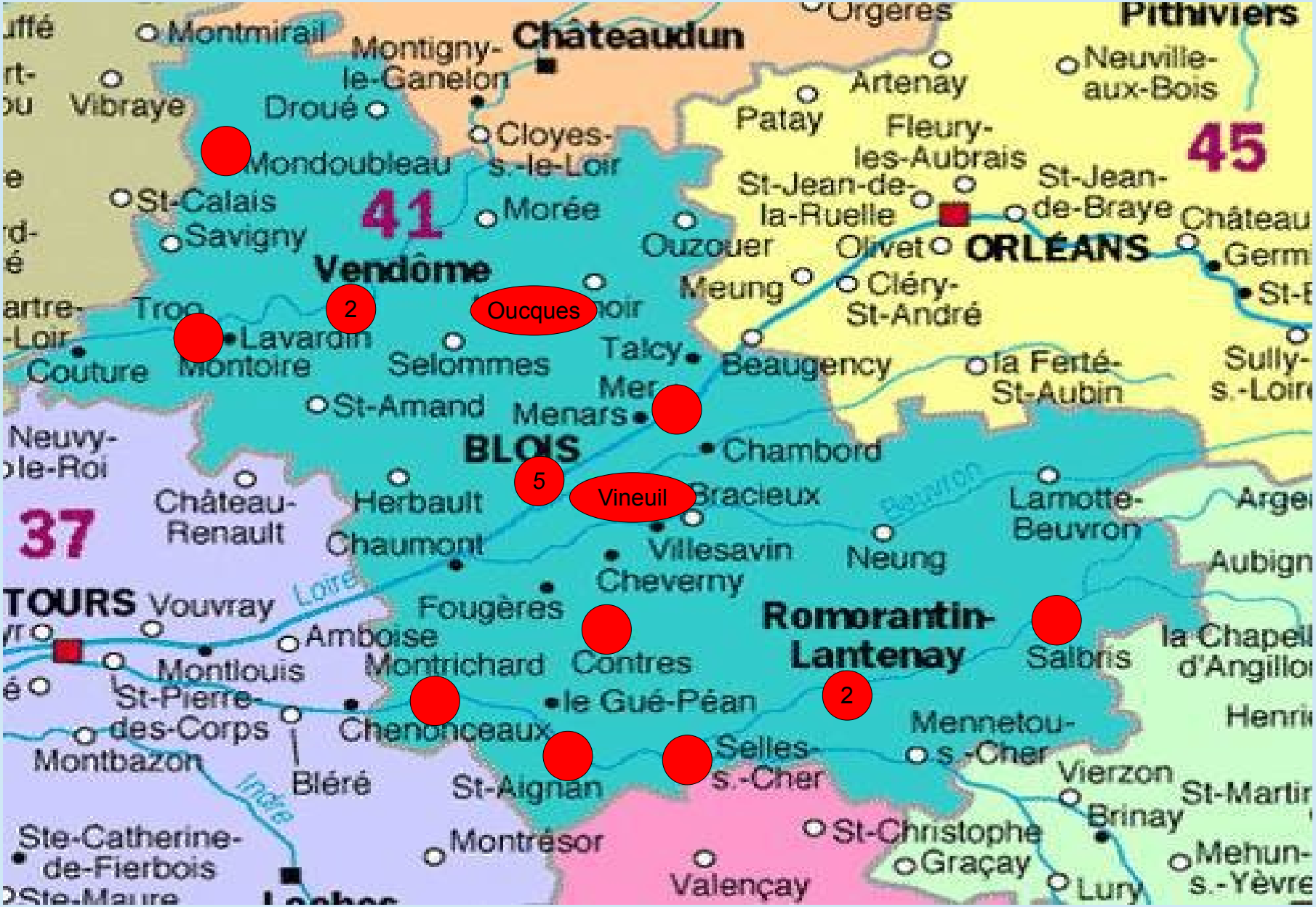

Dans un avenir proche, l'instruction des demandes de CNI sera donc mutualisée avec celle des passeports et confiée à un Centre d'Expertise et de Ressource Technique (CERT). Pour la région Centre Val de Loire, le CERT CNI/Passeports sera situé à la préfecture du Cher à Bourges.

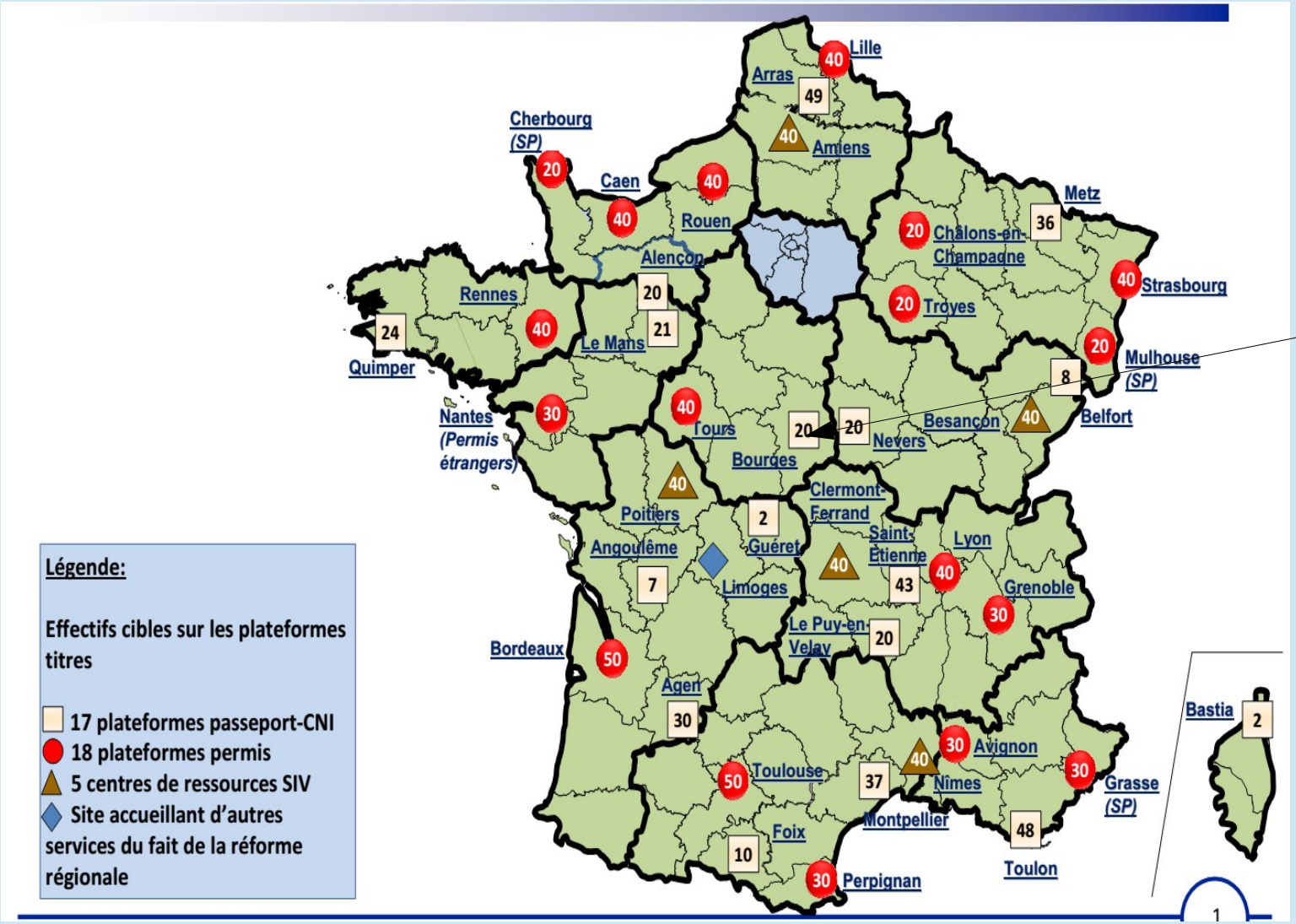

Préfecture de Bourges :

CERT CNI/Passeports Région Centre Val de Loire

Ce qui va changer en quelques mots…

Pour les usagers :

- un recentrage de l'accueil sur les mairies disposant d'une station de recueil (13 en Loir-et-Cher) et de l'instruction des dossiers vers un CERT.
- des démarches facilitées avec un formulaire de « pré-demande » en ligne accessible librement sur internet et qui peut être renseigné à l'avance au domicile, à la mairie de domicile ou directement à la mairie où le dossier sera instruit
- un avantage (comme c'est le cas aujourd'hui pour les passeports) : la déterritorialisation de la demande

Pour les mairies avec dispositif de recueil :

- plus de transmission de dossier en préfecture (économie de temps et d'argent) et donc plus d'instruction de dossiers papier en préfecture
- à terme, plus de dossier papier en mairie : uniquement instruction des demandes reçues via la pré-demande en ligne qui fera gagner du temps à l'accueil
- une instruction dématérialisée avec une application informatique commune pour les CNI et les Passeports via les Dispositifs de Recueil déjà utilisés pour les passeports. Pas de photo à coller, un recueil des photos et des empreintes modernisé, pas d'archives papier car tout est conservé dans la base informatique
- forte réduction du risque d'incomplétude des dossiers
- des moyens de lutte contre la fraude à l'état-civil plus important : les actes d'état-civil nécessaires seront demandés directement par la mairie de recueil via l'application COMEDEC (toutes les mairies ayant une maternité devront y être raccordées)
- pour les mairies disposant d'une station de recueil : un seul interlocuteur : le CERT. Ce dernier sera chargé de délivrer les cartes d'habilitation pour les agents des mairies et sera le correspondant pour la lutte contre les fraudes et la veille réglementaire

Pour les mairies qui ne sont pas dotées d'un dispositif de recueil :

- Pas de perte de DGF pour les communes déchargées de l'accueil des usagers demandeurs d'une CNI
- Les communes qui le souhaitent pourront offrir de nouveaux services aux usagers avec un simple ordinateur, un scanner et une connexion internet :
  - Aide à la réalisation en ligne de la pré-demande CNI et passeport
  - Assistance à l'utilisation des télé-procédures de demandes de permis de conduire ou de cartes grises
  - L'État assurera une formation pour les agents des mairies sur les nouvelles procédures dématérialisées

Quelques éléments statistiques

- **9879 passeports** délivrés dans le département en 2015

(en baisse par rapport à 2014)

- **20033 CNI délivrées en 2015**

dont 10958 pour l'arrondissement de Blois avec 10 DR (en moyenne 1095 CNI par DR)

dont 4965 pour l'arrondissement de Romorantin pour 5 DR (moyenne de 993 CNI par DR)

dont 4110 pour l'arrondissement de Vendôme pour 4 DR (moyenne de 1027 CNI par DR)

Quelques éléments de calendrier pour les CNI :

- Un texte fondamental permettant la mise en œuvre de la réforme : le décret 2016-1460 du 28 octobre 2016 (JO du 30/10/16) autorisant la mise en œuvre d'un traitement de données commun CNI/passeports. Texte a compléter par un arrêté déterminant la date de l'effectivité du basculement pour les départements de la région Centre-Val de Loire.
- à partir du mois de novembre 2016 : lancement de l'expérimentation départementale dans les Yvelines
- à partir du mois de décembre 2016 : lancement de l'expérimentation régionale pour tous les

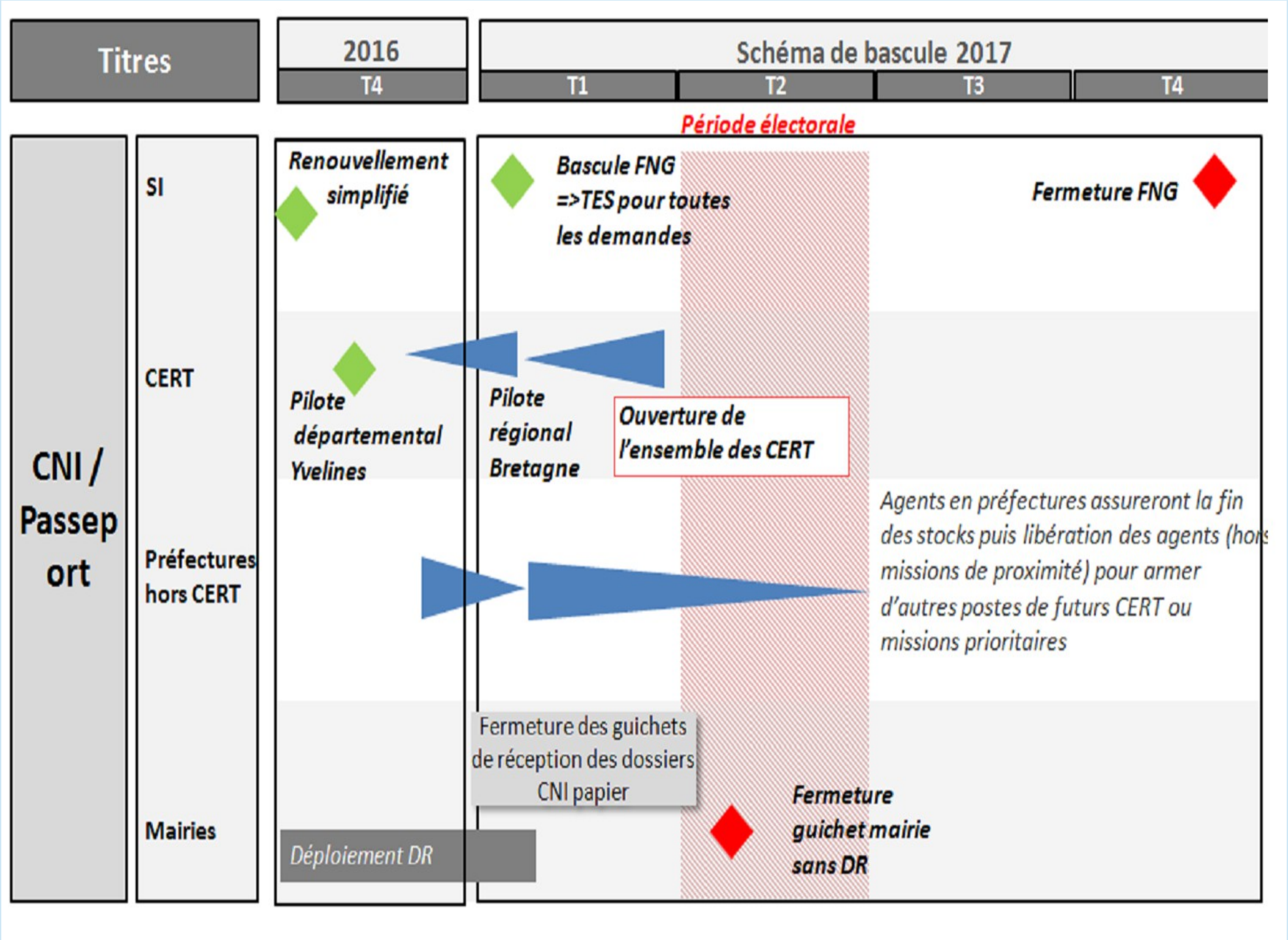
Titres
2016
T4
Schéma de bascule 2017
T1
T2
T3
T4
Période électorale
CNI / Passeport
SI
CERT
Préfectures hors CERT
Mairies
Renouvellement simplifié
Bascule FNG =>TES pour toutes les demandes
Fermeture FNG
Pilote départemental Yvelines
Pilote régional Bretagne
Ouverture de l'ensemble des CERT
Agents en préfectures assureront la fin des stocks puis libération des agents (hors missions de proximité) pour armer d'autres postes de futurs CERT ou missions prioritaires
Fermeture des guichets de réception des dossiers CNI papier
Fermeture guichet mairie sans DR
Déploiement DR

Merci de votre attention

Nous répondons à vos questions...